

Annexe : Règlement intérieur révisé pour la RCTA (2016)

Lignes directrices relatives à la soumission, à la traduction et à la distribution de documents pour la RCTA et le CPE

1. Ces procédures s'appliquent à la soumission, à la traduction et à la distribution de documents officiels pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et pour le Comité pour la protection de l'environnement (CPE), tel que défini dans leurs règlements intérieurs respectifs. Les documents concernés sont les documents de travail, les documents du Secrétariat, les documents d'information et les documents de contexte.
2. Les documents devant être soumis à la RCTA et au CPE doivent indiquer clairement, du moins lorsque c'est possible, les éléments qui doivent faire l'objet de discussions à la RCTA et au CPE, respectivement.
3. Les documents devant faire l'objet d'une traduction sont les documents de travail, les documents du Secrétariat, les rapports soumis à la RCTA par les Observateurs et les Experts invités à la RCTA conformément aux instructions de la Recommandation XIII-2, les rapports soumis à la RCTA relatifs à l'article III-2 du Traité sur l'Antarctique, et les documents d'information ayant fait l'objet d'une demande de traduction par une Partie consultative. Les documents de contexte ne seront pas traduits.
4. Les documents devant faire l'objet d'une traduction, à l'exception des rapports des groupes de contact intersessions (GCI) convoqués par la RCTA ou le CPE, des rapports des présidents des Réunions d'experts du Traité sur l'Antarctique, et du Rapport et programme de travail du Secrétariat, ne doivent pas excéder 1500 mots. Lors de l'évaluation de la longueur d'un document, les Mesures, Décisions et Résolutions proposées, ainsi que les pièces jointes en référence, ne sont pas incluses.
5. Les documents devant faire l'objet d'une traduction doivent être reçus par le Secrétariat au plus tard 45 jours avant la Réunion consultative. Dans le cas où un tel document serait soumis après la limite de 45 jours avant la Réunion consultative, il ne sera pris en compte que si aucune Partie consultative ne s'y oppose.
6. Le Secrétariat devra recevoir les documents d'information ne devant pas faire l'objet d'une traduction et les documents de contexte que les participants souhaitent voir inscrits dans le Rapport final au plus tard 30 jours avant la Réunion.
7. Le Secrétariat indiquera sur chaque document soumis par une Partie contractante, un Observateur ou un Expert, sa date de soumission.
8. Lorsqu'une version révisée d'un document rédigée après sa soumission initiale est à nouveau soumise au Secrétariat pour traduction, le texte révisé devra clairement indiquer les modifications ayant été établies.
9. Les documents doivent être transmis au Secrétariat par voie électronique et seront téléchargés sur le site de la RCTA établi par le Secrétariat. Les documents de travail reçus avant la limite de 45 jours devront être téléchargés le plus tôt possible et en aucun cas au-delà de 30 jours avant la Réunion. Les documents seront d'abord téléchargés vers la section du site protégée par mot de passe, et ensuite déplacés vers la partie non protégée du site après la conclusion de la Réunion.

10. Les Parties peuvent décider de présenter un document au Secrétariat pour lequel aucune traduction n'a préalablement été requise afin de le faire traduire.
11. Aucun document soumis à la RCTA ne devra être utilisé à des fins de discussions à la RCTA ou au CPE, à moins qu'il n'ait fait l'objet d'une traduction dans les quatre langues officielles.
12. Dans les trois mois suivant la fin de la Réunion consultative, le Secrétariat postera une version préliminaire du Rapport final de la Réunion sur la page d'accueil de la RCTA, et ce dans les quatre langues officielles. Il sera clairement indiqué sur cette version du rapport que celui-ci est susceptible d'être modifié lors des procédures de mise en page et d'édition.
13. Dans les six mois suivant la fin de la Réunion consultative, le Secrétariat transmettra aux Parties et diffusera sur la page d'accueil de son site web le rapport final de la Réunion, et ce dans les quatre langues officielles.